



ANALYSER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'ÉDUCATION INCLUSIVE

Quels défis et quelles possibilités pour quels indicateurs

Les résultats obtenus dans le cadre de cette analyse de la mise en œuvre des politiques d'éducation inclusive (MIPIE: Mapping the implementation of policy for inclusive education) qui a impliqué plus de 60 experts issus de 27 pays européens, ont permis de mettre en exergue plusieurs messages clés visant à orienter de futurs travaux dans ce domaine. Ces messages clés constituent le thème central de cet article qui présente un résumé des conclusions générales du projet MIPIE.

L'évolution de la mise en œuvre des politiques d'éducation inclusive est sous-tendue par les facteurs suivants :

- La Convention de l'ONU sur les Droits des handicapés (CRDPH, 2006) ainsi que la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2020 et l'objectif stratégique ET 2020 relatif à l'équité dans l'éducation servent tous de moteurs clés à l'éducation inclusive dans les pays. Pour toutes ces initiatives politiques internationales, il est nécessaire de recueillir des données de manière systématique en vue de démontrer dans quelle mesure les pays respectent les articles et objectifs correspondants en matière d'éducation inclusive.
- Il est communément admis que l'élaboration des politiques sur la base d'éléments concrets est essentielle au développement à long terme des systèmes de l'éducation inclusive. Les décideurs politiques, les experts en collecte de données et les chercheurs savent pertinemment qu'il est indispensable de recueillir des données au niveau national qui non seulement satisfassent les exigences des directives internationales, mais suivent également une même approche de façon à promouvoir une synergie des efforts aux niveaux national et international. Toutefois, bien que la nécessité d'obtenir ces données soit évidente, savoir quels sont les meilleurs méthodes et procédés de collecte et d'analyse de ces données est loin d'être aussi évident.
- Toutes les organisations travaillant au niveau européen doivent s'engager à collaborer et à échanger en permanence les informations de façon à optimiser les efforts réalisés et à faciliter les travaux au niveau national de la meilleure façon possible.
- Il est nécessaire que les décideurs politiques aient à leur disposition des informations diversifiées et que les différentes organisations, tant aux niveaux national qu'europpéen, adoptent une série d'approches complémentaires en matière de collecte de données.

Tous les pays s'accordent à dire que réaliser l'analyse de la mise en œuvre des politiques d'éducation inclusive est une tâche complexe et aux facettes multiples. Les propositions concrètes mises en avant au cours des travaux menés dans le cadre de ce projet peuvent être utilisées comme point de départ d'une recherche plus détaillée et à long terme comprenant la collecte de données qualitatives et quantitatives. Ces données peuvent être utilisées pour faciliter les initiatives actuelles prises au niveau européen dans ce domaine – notamment l'enquête Eurostat axée sur les besoins éducatifs particuliers – ainsi que les travaux entrepris au niveau des pays.

Plusieurs questions spécifiques pour la collecte future de données aux niveaux national et européen se dessinent. Celles-ci ainsi que les étapes éventuelles nécessaires au traitement de ces questions sont présentées dans les sections suivantes.



La nécessité d'élaborer des politiques éducatives inclusives sur la base de données à valeur scientifique

L'éducation inclusive peut être considérée comme la présence (accès à l'éducation et fréquentation scolaire), la participation (qualité de l'expérience d'apprentissage du point de vue des apprenants) et l'accomplissement (processus d'apprentissage et résultats obtenus durant les études) de tous les apprenants dans les écoles ordinaires. La nécessité de mettre en œuvre des politiques reposant sur des données probantes pour l'éducation inclusive est une priorité clairement identifiée par tous les pays.

Le besoin de données relatives à l'éducation inclusive à l'échelon national renvoie à cinq exigences clés en matière de politique inclusive :

- 1 - La nécessité d'inscrire le système de collecte de données dans des accords de niveau européen ;
- 2 - La nécessité de saisir le poids des différences entre les systèmes éducatifs des pays ;
- 3 - La nécessité d'analyser l'efficacité de l'éducation inclusive ;
- 4 - La nécessité d'un système de collecte de données satisfaisant aux dimensions liées à l'assurance qualité ;
- 5 - La nécessité de suivre les progrès réalisés par les apprenants à long terme.

Les décideurs politiques ont besoin d'avoir des données qualitatives et quantitatives qui les renseignent sur la qualité de l'enseignement des apprenants ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP).

Ces messages essentiels sont le reflet d'une recommandation centrale du Rapport mondial sur le handicap (2011) – la nécessité pour les pays de développer les systèmes de collecte de données existants pour des données quantitatives, mais également de mener des recherches qualitatives détaillées et spécifiques en matière de rentabilité et dans d'autres domaines liés à l'assurance qualité.

Les travaux de niveau européen doivent être en phase avec les concepts larges de l'éducation inclusive en tant qu'approche pour tout apprenant. Cela se traduira par :

- Une réinterprétation des groupes cibles « traditionnels » pour la collecte de données afin de prendre en compte tous les apprenants qui risquent l'exclusion, tels que les migrants ou les apprenants qui ne sont pas régulièrement scolarisés, ainsi que ceux ayant des BEP ;
- La nécessité d'intégrer une forme spécifique de collecte de données pour l'éducation inclusive au sein de la collecte « habituelle » de données sur l'éducation.

Des accords de niveau européen doivent être trouvés sur la collecte de données afin de repérer les possibilités d'éducation inclusive durant toutes les phases d'apprentissage tout au long de la vie – de l'école maternelle à l'enseignement des adultes.

Examen des approches actuelles de la collecte de données au niveau européen

En examinant les travaux actuels et passés effectués par les organisations internationales, on observe trois approches principales de la collecte de données – la collecte de données fondées sur le type de scolarisation des apprenants ayant des BEP, sur les catégories de BEP ou sur l'attribution de ressources supplémentaires pour les BEP.

Ces approches reposent toutes sur les mêmes concepts clés fortement liés entre eux – l’identification des BEP et l’accompagnement ultérieur nécessaire pour répondre à un besoin particulier. Toutefois, les différentes orientations de chaque approche présentent potentiellement des forces et des faiblesses.

Des données de niveau national devraient être mises à la disposition des travaux comparatifs de niveau UE. Pour que cela soit fait de manière adéquate, il faut être plus explicite sur les données nationales à collecter, la façon de les collecter, les techniques à utiliser et les organismes devant les collecter aux niveaux national et européen. Un langage commun pour la collecte de données relatives à l’éducation inclusive fondée sur une même compréhension des concepts clés au niveau européen s’impose.

À plus long terme, les travaux au niveau européen se concentreraient sur la collecte des données qui permet aux décideurs politiques de déterminer les processus qui « fonctionnent » dans l’éducation inclusive. La priorité porterait sur les données qui témoigneraient de la qualité de l’éducation inclusive. Ces travaux pourraient potentiellement comprendre la mise au point d’un ensemble d’indicateurs convenus d’avance pour la collecte de données qualitatives.

Il est communément admis que l’analyse des politiques d’éducation inclusive au niveau international se trouve confrontée à trois défis principaux. Ceux-ci portent sur des questions de définitions, de méthodes et d’orientation en matière de politique d’éducation inclusive.

Les politiques reposant sur des données probantes ne peuvent pas se développer uniquement à partir des données qualitatives issues des données quantitatives collectées. Cependant, la priorité donnée actuellement au recueil de données quantitatives, notamment au niveau européen, peut limiter l’importance accordée à la collecte d’informations qualitatives de grande qualité.

Établir un cadre commun pour les besoins de l’analyse

Le projet MIPIE souligne la nécessité de développer un cadre commun pour la collecte de données qui s’appuierait sur les procédures de collecte de données nationales existantes, ainsi que sur les accords et procédures de collecte de données internationales. Un cadre pour la collecte de données qui répondrait aux demandes des décideurs politiques participant au projet MIPIE fournirait des informations sur : l’éducation et les résultats de l’apprentissage des apprenants ayant des BEP ; des moyens d’action politiques influençant ces résultats ; l’impact des caractéristiques spécifiques aussi bien des apprenants que des systèmes éducatifs sur les résultats scolaires.

Trois dimensions essentielles régissant ce cadre commun peuvent être identifiées:

- L’adoption d’une approche systémique pour collecter des données reposant sur des concepts et des définitions communs ;
- La collecte de données conduisant à des benchmarks aussi bien quantitatifs que qualitatifs ;
- L’utilisation d’un cadre à plusieurs niveaux pour analyser les politiques aux niveaux national et international.

Le cadre commun proposé pour réaliser l’analyse de la mise en œuvre des politiques d’éducation inclusive identifie de manière explicite différents aspects de la collecte de données quantitatives et qualitatives liés :

- À l’*input*, au traitement, aux *outputs* et *outcomes* du système éducatif,
- Au système, à l’école, à la classe – et par ce biais également – aux niveaux des apprenants.

Un tel cadre permettrait que les benchmarks nationaux et internationaux facilitent :

- La compréhension de l'impact des différences entre les systèmes éducatifs des pays ;
- L'identification des points communs des systèmes éducatifs inclusifs entre les différents pays ;
- L'appréhension de l'impact des spécificités liées aux systèmes, tels que le niveau de centralisation de l'enseignement, l'éducation et la formation des enseignants pour d'autres professionnels de l'enseignement, l'autonomie des écoles et le cadre organisationnel et les ressources allouées aux apprenants ayant des BEP.

Fondamentalement, les pays pourraient s'appuyer sur une telle approche pour collecter des données permettant de piloter l'application des droits des apprenants ainsi que l'efficacité des systèmes d'éducation inclusive.

Superviser les droits des apprenants

La collecte de données future doit être en phase avec la CRDPH (2006), compte tenu de son influence croissante sur les cadres juridiques de l'éducation. L'analyse des politiques d'éducation inclusive nécessite par conséquent des indicateurs démontrant que les systèmes éducatifs sont équitables pour les apprenants ayant des BEP.

Il est possible d'identifier les questions clés relatives aux droits correspondant aux différentes phases du modèle *input*, *processus*, *outputs/outcomes* :

- L'*input* peut être considéré comme correspondant à l'équité en termes d'accès à l'éducation pour les apprenants ayant des BEP et leur participation dans des environnements non ségrégués ;
- Le *processus* correspond à l'équité en termes d'opportunités éducatives pour les apprenants ayant des BEP et les possibilités au sein du système de leur assurer le soutien adéquat pour répondre à leurs besoins ;
- Les *outputs* correspondent à l'équité en matière de réussite scolaire, apprentissages sociaux et possibilités de transition qui sont ouvertes aux apprenants ayant des BEP ;
- Les *outcomes* correspondent à l'équité en ce qui concerne l'autonomie personnelle durant et après l'éducation formelle et notamment les possibilités d'intégration et d'appartenance ouvertes aux apprenants ayant des BEP qui facilitent leur inclusion dans la société au sens large.

Le cadre d'analyse relatif à l'analyse des droits devrait comprendre des indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à la participation :

- La participation à l'éducation et à la formation ;
- L'accès aux soutiens et aux aménagements ;
- Le succès de l'apprentissage et les opportunités de transition ;
- Les possibilités d'affiliation.

Indicateurs quantitatifs relatifs à la participation actuels et réalisables

Les informations existantes à un niveau national indiquent qu'il est possible d'identifier un indicateur sur les taux de participation des apprenants d'âge scolaire dans l'enseignement ordinaire à l'échelon national et européen. L'indicateur qu'il est possible d'utiliser à partir des données existantes décrit le *pourcentage des apprenants ayant des BEP qui sont éduqués dans des environnements ségrégués*. La définition opérationnelle de l'enseignement ségrégué adoptée par les pays membres de l'Agence européenne pour le développement des personnes ayant des besoins particuliers (EADSNE), s'applique lorsqu'un apprenant est formellement identifié dans un pays comme ayant des BEP et suit un enseignement dans des classes spéciales séparées ou dans des écoles spécialisées pour la majeure partie – 80 % ou plus – de leur journée scolaire.

Les travaux réalisés dans le cadre du projet MIPIE montrent que les données sur les apprenants ayant des BEP dans des environnements ségrégués sont actuellement les plus comparables dans les pays et que ces données quantitatives peuvent être utilisées pour décrire certaines tendances vers une plus grande inclusion.

Néanmoins, l'utilité potentielle de toute donnée sur la participation pourrait être considérablement améliorée en la reliant à une collecte de données plus systématique au niveau de la classe et/ou de l'apprenant. Les indicateurs ne fourniraient pas uniquement des données comparables – aussi bien entre les pays que dans les travaux de collecte de données longitudinales – mais renseigneraient aussi sur la participation dans les environnements inclusifs sans ségrégation.

Dans le droit-fil des arguments relatifs aux droits et à l'égalité pour tous les apprenants dans l'éducation, la future collecte de données devrait adopter une approche en phase avec l'éducation inclusive, soit une approche pour tous les apprenants.

En examinant les données qui pourraient éventuellement être recueillies par les pays, un indicateur réaliste se concentrerait sur les données relatives au *pourcentage de tous les apprenants d'un groupe d'un certain âge (par exemple 9 ou 14 ans) qui suivent le programme d'études ordinaire avec leurs pairs du même âge pendant au moins 80 % du temps*. Les données pourraient être rassemblées par tous les pays en utilisant une approche convenue au préalable : soit la collecte de données pour tous les apprenants d'un âge particulier, soit en utilisant une approche d'échantillonnage aléatoire.

Cet indicateur présente plusieurs avantages potentiels : il fournirait des données au niveau de la classe pour vérifier les données de niveaux national ou régional et se concentrerait sur tous les apprenants (pas seulement ceux identifiés comme ayant des BEP) ce qui mettrait ainsi l'accent sur l'inclusion et non sur la ségrégation.

Suite aux travaux du projet MIPIE, il est précisé que la collecte de données quantitatives dans le droit-fil de cet indicateur proposé est réalisable et potentiellement utile et pourrait être poursuivie au niveau européen dans un proche avenir.

Piloter l'efficacité des systèmes d'éducation inclusive

Les données s'intéressant à l'efficacité des systèmes d'éducation inclusive prendraient en compte plusieurs domaines : des procédures d'évaluation initiale, l'implication constante des apprenants et de leurs familles dans les expériences pédagogiques et l'efficacité des environnements éducatifs et leur rôle pour surmonter les obstacles et encourager des expériences d'apprentissage appropriées à tous les apprenants.

Au niveau national, les données devraient :

- Faciliter l'organisation et la supervision des ressources et du personnel ;
- Déterminer l'efficacité de la formation des enseignants ;



- Évaluer l'efficacité en regard du coût du système.

Au niveau de l'école, la collecte des données devrait :

- Fournir des informations qui aident les enseignants et le personnel de l'école à organiser et à assurer l'accompagnement et les mesures adéquats ;
- Donner des indications claires sur la façon dont les parents et les apprenants peuvent participer pleinement au processus éducatif.

Examiner l'efficacité des systèmes d'éducation inclusive revient à relier l'input au rapport coût-efficacité et le descripteur correspondant est l'attribution de moyens.

Le processus éducatif est relié à quatre dimensions clés, donc à quatre descripteurs :

- 1 - La réceptivité à la diversité, tel que cela est démontré par le biais des données d'admission ;
- 2 - La qualité de l'apprentissage, tel que cela est démontré par le biais des données sur l'évaluation ;
- 3 - La qualité de l'accompagnement, tel que cela est démontré par le biais des données sur l'organisation ;
- 4 - L'efficacité des pratiques pédagogiques, tel que cela est démontré par le biais des données sur l'enseignement.

Un programme pour la collecte de données au niveau européen

A partir de toutes les propositions du projet MIPIE, un programme est proposé pour les développements futurs de la collecte de données au niveau européen qui repose sur une synergie d'efforts aux niveaux européen et national. Les travaux de collecte de données au niveau européen nécessitent une stratégie exhaustive, avec des activités devant être complétées à court, moyen et long terme.

A court terme, la stratégie de collecte de données devrait reposer sur l'enquête actuelle Eurostat sur la collecte de données quantitatives pour besoins éducatifs particuliers. Elle devrait étudier soigneusement si ces données existent déjà en identifiant les données utiles dans les séries de données existantes.

À moyen terme, une stratégie européenne de collecte de données se concentrerait sur la mise en œuvre de l'Article 24 de la CRDPH, rechercherait précisément quelles informations et données clés pourraient être nécessaires, examinerait si ces données existent et apporterait des éclaircissements sur le travail requis pour réunir les données qui pourraient être nécessaires en plus.

À long-terme, une stratégie de collecte de données suivrait un programme clairement convenu d'avance avec les pays travaillant dans un cadre commun. Les experts du projet MIPIE préconisaient un ensemble complet d'accords de collecte de données couvrant les concepts, les définitions et les méthodes qui pourraient être mis en œuvre au niveau national comme « minimum » pour les travaux de collecte de données des pays.

Ce programme reposerait sur l'hypothèse selon laquelle l'éducation inclusive est un impératif de qualité et son objectif serait de fournir aux pays des enseignements quantitatifs et qualitatifs sur l'efficacité de la politique de l'éducation inclusive et la qualité des pratiques de l'éducation inclusive en ce qui concerne la supervision des droits des apprenants et la garantie de l'équité.

La mise en œuvre de cet agenda européen nécessite que les pays s'accordent sur quatre points :

- Identifier les données requises aux niveaux national et international ;
- Identifier les données les plus pertinentes disponibles ainsi que les données qui ont encore besoin d'être développées ;
- Définir des procédures et des mécanismes de collecte de données cohérents au niveau européen et au niveau national ;
- Aborder les questions de comparabilité.

Il est nécessaire d'avoir des synergies au niveau national entre les principales parties prenantes qui reposeraient sur un principe clair de collecte de données prenant en compte les données de niveaux national, régional, scolaire et de classe si l'on veut que l'ensemble des données des pays reflètent valablement les pratiques.

Toute collecte de données au niveau européen doit clairement s'appuyer sur la collecte de données de niveau national existant, être liée directement aux travaux ET 2020 (Education and Training 2020) et à d'autres stratégies européennes et tirer parti des systèmes de collecte de données de l'UNESCO, d'Eurostat et de l'OCDE (UOE), ainsi que ceux utilisés par l'EADSNE et d'autres sources internationales.

Les futurs travaux de niveau européen devraient encourager les synergies entre les parties prenantes, sous la forme d'une plus grande harmonisation des activités de collecte de données et des travaux. Les synergies nécessaires à l'analyse des politiques d'éducation inclusive demandent que les travaux soient encadrés par une plateforme reconnue, permettant aux parties prenantes participant à la collecte de données européennes de collaborer efficacement, de partager les connaissances et l'expertise et de définir des perspectives communes. Cette plateforme – reposant potentiellement sur le travail de l'EADSNE – viserait à faciliter le travail des autres parties prenantes européennes dans ce domaine ainsi qu'à faciliter la collecte de données relatives à l'éducation inclusive par pays.

Références

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. *Stratégie européenne 2010–2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé vers une Europe sans entraves*. Com(2010) 636 Final

Conclusions du Conseil du 12 mai 2009 sur un *Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020)* (Journal officiel C 119 du 28.5.2009)

Organisation des Nations Unies (2006) *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, New York : Organisation des Nations Unies. Version électronique disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml>

Organisation mondiale de la Santé (2011) *Rapport mondial sur le handicap*. Genève : Suisse. OMS

Cet article est un résumé des principales conclusions du projet MIPIE. La totalité du rapport du projet : *Analyser la mise en œuvre des politiques d'éducation inclusive : Quels défis et quelles possibilités pour quels indicateurs* (2011) est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.european-agency.org/agency-projects/mipie>

Des versions imprimées sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat de l'Agence : secretariat@european-agency.org



Le projet MIPIE

Les pressions sur les décideurs politiques visant à montrer comment les politiques conduisent vers une plus grande inclusion dans l'éducation se traduisent par la nécessité d'une collecte systématique d'informations qualitatives et quantitatives qui répond aux questions clés et peut être utilisée longitudinalement par les pays pour analyser leurs propres développements et comparativement entre les pays pour comparer les développements relatifs.

Le projet MIPIE (Analyse des politiques d'éducation inclusive) est un projet mené par l'Agence européenne pour le développement des personnes ayant des besoins particuliers avec le soutien financier du programme Comenius LLP (apprentissage tout au long de la vie) de la Communauté européenne au titre de l'accord numéro : 510817-2010-LLP-DK-COMENIUS-CAM. MIPIE est un projet d'un an comprenant plus de 60 experts issus de 27 pays :

Allemagne, Autriche, Belgique (communautés flamandes et francophones), Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse et Pays de Galles), Slovénie, Suède, Suisse.

L'objectif global du projet MIPIE a été de tirer parti des travaux existants entrepris aux niveaux national et européen et – en utilisant les informations recueillies auprès des pays durant la durée du projet – d'élaborer des recommandations sous la forme d'un programme général pour la collecte future de données aux niveaux national et européen devant servir à l'analyse des politiques d'éducation inclusive.

Les objectifs spécifiques au projet ont été de travailler avec les décideurs politiques des 27 pays européens en vue de :

- Donner des précisions sur la logique à suivre quant aux informations qui doivent être mises à la disposition des décideurs politiques ;
- Identifier quelles sont les informations déjà disponibles ;
- Mettre en exergue les lacunes que comportent les informations actuelles ;
- Fournir des propositions détaillées sur la manière de collecter les informations nécessaires à l'avenir pour les besoins de l'auto-analyse nationale et dans un but de comparaison au niveau européen.

Deux conférences se sont tenues pendant la durée du projet – à Bruxelles en décembre 2010 et à Budapest, en mars 2011. Toutes deux ont été accueillies conjointement par les ministères de l'Éducation respectifs et toutes deux avaient des objectifs clairs liés au développement des réalisations ultérieures du projet, y compris les recommandations finales du projet.

La totalité du rapport du projet, les rapports des deux conférences, une compilation de tous les travaux en cours de collecte de données des pays, ainsi que tous les documents du projet peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.european-agency.org/agency-projects/mipie>



© European Agency for Development in Special Needs Education 2011



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. La responsabilité de la teneur de ce document incombe uniquement aux auteurs et la Commission n'est aucunement responsable de tout usage qui pourrait être fait des informations contenues celui-ci.